Charte d'adhésion au Club nanoMétrologie

Le Club nanoMétrologie (CnM) constitue un lieu d'échanges privilégié entre les différents acteurs des nanosciences et nanotechnologies et de la métrologie, issus des milieux académiques, industriels, institutionnels et entrepreneurial.

La présente charte, signée par le futur adhérent, garantit le bon fonctionnement du CnM et sa pérennité.

Article 1 : Objectifs du CnM

A but non lucratif, le CnM a un double objectif. Il vise à :

- Créer un réseau de professionnels provenant du secteur industriel et académique et travaillant dans le domaine de la nanométrologie, afin de promouvoir les échanges et la transmission d'informations sur les thématiques et problématiques émergentes dudit domaine ;
- Recueillir et préciser les besoins industriels en mesure à l'échelle du nanomètre en termes d'instrumentions, de traçabilité, d'étalonnage, de matériaux de référence et de normes.

Article 2 : Conditions d'adhésion

Peut adhérer au Club nanoMétrologie toute personne dont les activités se déroulent en France et sont en rapport avec les nanosciences et nanotechnologies.

Article 3 : Droits de l'adhérent

Les adhérents disposent gracieusement des actions collectives suivantes :

- Un accès total ou partiel à la plateforme d'information du CnM en fonction de leur contribution active ou à l'un des groupes de travail ou à des axes thématiques proposés par le CnM ;
- Les outils de communication élaborés et mis en œuvre par le CnM ;
- La mise en réseau entre adhérents et partenaires

Article 4 : Devoirs de l'adhérent

Les adhérents s'engagent à

- Donner leur motivation lors de leur adhésion ;
- Accepter la politique et la stratégie du CnM et avoir un comportement en accord avec celles-ci ;
- Participer à la hauteur de leurs moyens aux réflexions et actions du CnM ;
- Ne pas diffuser les informations confidentielles ou internes au CnM (ci-après désignées « information confidentielle ») sans accord écrit préalable au comité exécutif du CnM. A titre d'exemple indicatif mais non limitatif, une « information confidentielle » est ici définie comme étant toute donnée, information, étudie, photographie, formule, formulation, spécification, invention, savoir-faire, dessin, modèle rapport, plan, procédé, échantillon test, et. Transmis aux adhérents par et au sein du CnM et comportant la mention « confidentiel ». Lorsque les informations confidentielles sont dévoilées

oralement, elles feront l'objet d'une confirmation par courriel envoyée par le CnM dans les trente (30) jours calendaires suivant la divulgation.

- A ajouter la mention (1) lorsque les résultats publiés sont issus d'un travail réalisé au sein du CnM et la mention (2) lorsque les résultats publiés ont trouvé leur origine dans le cadre du CnM :

  (1) En français : « *Ce travail a été réalisé dans le cadre du Club nanoMétrologie, une initiative française créée par le C'Nano – CNRS et le LNE* »

  En anglais : « *This work has been realized in the frame of Club nanoMétrologie, the French National Network related to nanoscale characterization, created by the French National Metrology & Testing Laboratory (LNE) and the French National Competency Cluster in Nanoscience of CNRS (C'Nano – CNRS)* »

  (2) En français **:** *« Ce projet a trouvé son origine dans le cadre de / été rendu possible grâce au Club nanoMétrologie, une initiative française créée par le C'Nano – CNRS et le LNE »*

  En anglais **:** *« This project has been possible thanks to the Club nanoMétrologie, the French National Network related to nanoscale characterization, created by the French National Metrology & Testing Laboratory (LNE) and the French National Competency Cluster in Nanoscience of CNRS (C'Nano – CNRS) »*

Article 5 : Renouvellement de l'adhésion et retrait des droits

Cette adhésion au CnM est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de l'acceptation de la charte sur le formulaire d'adhésion et sera reconduite tacitement tous les ans à compter de la date d'adhésion, sauf décision contraire du bureau exécutif du CnM. Dans ce dernier cas, l'adhérent sera notifié par courriel au moins huit (8) jours avant la date de renouvellement de la présente adhésion.

En cas de non-respect d'un des devoirs formulés dans la présente charte, l'adhérent sera notifié par courriel. Si aucune justification ni modification n'est apportée par l'adhérent dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception du courriel, le CnM procèdera au retrait des droits dudit adhérent qui sera informé de la décision du CnM par courriel.

A le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature